

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « 50 ANS TAGADA FOREVER ♥ HARIBO® » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site internet www.laboutiqueharibo.fr (ci-après le « Site »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Les dates du Jeu sur le Site (ci-après désignées la « Période du Jeu ») sont définies comme suit :

- **Du 25/02/19 au 31/01/20 inclus pour la participation aux Instants Gagnants.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure (également appelé le « Participant »), il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses email jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse email jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur le Site accessible pendant toute la Période du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et intervient dans les conditions définies ci-dessous.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à l'internet.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur le Site (www.laboutiqueharibo.fr) avec son compte Facebook ou bien une adresse email ;
2. Remplir un formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email, date d'anniversaire et adresse postale) ;
3. Prendre connaissance et accepter expressément le Règlement ;
4. Jouer en suivant les instructions.

Les règles du Jeu sont les suivantes :

Après s'être inscrit, le Participant est invité à participer à un instant gagnant, défini comme une date et heure fixes sélectionnées au hasard pendant la Période du Jeu (ci-après l'/les « Instant(s) Gagnant(s) ») et dont la liste est déposée auprès de l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon. Pour ce faire, le Participant doit actionner la « machine à sous », afin de découvrir s'il a gagné.

Le bénéfice des lots attribués aux Instants Gagnants est gratuit et n'est pas subordonné à l'achat d'un produit Haribo®.

Le Participant est invité à compléter ses informations, puis cliquer sur la « machine à sous » pour découvrir s'il a gagné.

Le but du Jeu est d'actionner la « machine à sous » pour tenter de gagner un des 1390 lots.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Pendant la Période du Jeu telle que définie à l'article 2 du Règlement, **1 390 lots** sont prévus pour une valeur commerciale totale de **dix mille trois cent cinquante-neuf euros et trente centimes (10.359,30 €) TTC.**

La Société Organisatrice informe les Participants que les sociétés fabriquant et/ou commercialisant chacun des produits constituant les lots (ci-après désignées le(s) « Fabricant(s) ») ne sauraient être

tenues pour responsables des incidents et/ou accidents pouvant survenir en cas d'utilisation non conforme à leur destination de ces produits, sauf hypothèse de défectuosité des produits concernés au sens des articles 1245 et suivants du Code civil.

Ni les Fabricants, ni la Société Organisatrice ne garantissent les produits attribués à titre de lot contre les cas de perte, de vol ou de casse.

Les produits attribués à titre de lots ne sont pas couverts par des garanties spécifiques en dehors des cas expressément prévus par le Règlement.

Les lots sont composés des **produits dérivés et offres HARIBO®** suivants :

- 40 lots d'une valeur commerciale unitaire de 12,90€ TTC, composés d'un « Travel mug » Tagada HARIBO® ;
- 108 lots d'une valeur commerciale unitaire de 5,90€ TTC, composés d'une « Mug pep's » Tagada HARIBO® ;
- 200 lots d'une valeur commerciale unitaire de 5,50€ TTC, composés d'une Trousse Tagada HARIBO® ;
- 200 lots d'une valeur commerciale unitaire de 4,90€ TTC, composés d'un porte-clés peluche Tagada HARIBO® ;
- 100 lots d'une valeur commerciale unitaire de 11,90€ TTC, composés d'une peluche Tagada HARIBO® ;
- 96 lots d'une valeur commerciale unitaire de 6,50€ TTC, composés d'une boule à paillettes Tagada HARIBO® ;
- 25 lots d'une valeur commerciale unitaire de 19,40€ TTC, composés d'une bonbonnière et d'un sachet de Tagada HARIBO® « cœur vrac » de 1,5kg ;
- 100 lots d'une valeur commerciale unitaire de 6,50€ TTC, composés d'un coffret mug et sachet de 120g de Tagada HARIBO® ;
- 1 lot d'une valeur commerciale unitaire de 2 487,10€ TTC, composé d'un scooter ;
- 20 lots d'une valeur commerciale unitaire de 16,50€ TTC, composés d'une Piñata et d'un pack méga fête HARIBO « Tagada & Friends » de 720g ;
- 300 lots d'une valeur commerciale unitaire de 2,90€ TTC, composés d'un désodorisant de voiture Tagada HARIBO® ;
- 100 lots d'une valeur commerciale unitaire de 1,90€ TTC, composés d'un stylo HARIBO® Tagada « soft touch » ;
- 100 lots d'une valeur commerciale unitaire de 3€ TTC, composés d'un « Tote bag » Margaux Motin Tagada HARIBO® ;

Le Jeu étant un Instant Gagnant, le Participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Un email de confirmation lui sera également envoyé à l'adresse fournie dans le formulaire de participation. Dans la limite d'un gain par jour par personne.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Les gagnants recevront un e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription les informant de leur gain.

Les gagnants des dotations physiques recevront leur lot dans un délai maximum de cent vingt (120) jours à compter de la réception du mail de confirmation. Les gagnants peuvent contacter notre service clients par email serviceclients@laboutiqueharibo.fr pour toute question.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. Si un gagnant ne remplit pas les conditions ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve donc le droit de remettre le lot en jeu, même si celui-ci a reçu un mail l'informant de son gain.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou de la désignation des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la Période du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille
Ou par email : serviceclients@laboutiqueharibo.fr

ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu, et/ou de reporter toute date annoncée.

9.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Le Règlement peut être consulté pendant la Période du Jeu sur le Site et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

**HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille**

ARTICLE 14 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® » et « TAGADA® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, de ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 15 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.